

Décision n°2024-09

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DES SERVICES DE
TELECOMMUNICATIONS PORTE PAR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE
DEFINITION DU BESOIN FINAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-3 ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Vu le budget de l'exercice ;

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en date du 26 octobre 2023 portant adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunications porté par le Département de la Creuse ;

Vu la délibération n°2020/07/30 en date du 29 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président pour « *Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, si leur montant est inférieur au seuil de : 12 000€ HT* »

Article 1 :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « fourniture de services de télécommunications » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et avec maximum, en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Pour les prestations, objet du besoin, définies ci-après par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest le changement d'opérateurs vers celui attributaire du marché afférent doit avoir lieu au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans ferme, reconductible 2 fois par période successives d'un an, sans toutefois dépasser le 31 décembre 2028.

Article 3 :

Les 2 lots proposés dans le cadre de la consultation lancée par le groupement de commandes sont les suivants :

- Lot n°1 : Les abonnements de technologie SIP, IP, numériques et analogiques, communications, accès internet sites isolés et terminaux associés pour l'ensemble des sites isolés ; les Services de téléphonies hébergés (abonnement type Centrex et terminaux téléphoniques); les Abonnements et services de Réseaux Privés Virtuels avec un accès internet principal ;
- Lot n°2 : Service de téléphonie mobile.

Chaque lot intègre des prestations détaillées dans le dossier de consultation des entreprises.

Les besoins de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest portent uniquement sur le lot n°2 « service de téléphonie mobile ».

Article 4 :

Le montant prévisionnel des besoins de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, pour la durée totale de l'accord cadre est estimé à 9 600 € HT.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 30/04/2024

Le Président
Sylvain GAUDY

